

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à 18 Heures 30, à Montreuil-sur-Ille (salle des fêtes - rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Madame GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		Madame OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	Madame JOUCAN Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal		Madame SENTUC Véronique
	Madame KECHID Marine	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Melesse</u>	Madame MACE Marie-Edith		Madame MASSON Josette
	M. LOREE Michel		M. DUMILIEU Christian
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Madame LE DREAN QUENEC'H DU Sophie à partir du point 15	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Madame EON-MARCHIX Ginette	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>Gahard</u>	Madame LAVASTRE Isabelle donne pouvoir à Madame GELY-PERNOT Aurore
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc donne pouvoir à Madame JOUCAN Isabelle
<u>La Mezière</u>	Madame BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à Madame KECHID Marine
	M. BOHUON Didier
Melesse	Madame LE DREAN QUENEC'H DU Sophie jusqu'au point 15
	M. DUMAS Patrice donne pouvoir à Madame MACE Marie-Edith
	Madame MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. LOREE Michel
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Madame EON-MARCHIX Ginette
Sens-de-Bretagne	M. LECONTE Yannick
St Aubin d'Aubigné	M. RICHARD Jacques donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian
	Madame HAMON Carole
<u>Vignoc</u>	Madame BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

Monsieur Le Président indique que le département d'Ille-et-Vilaine est depuis le début d'après-midi en alerte orange neige et verglas à partir de 20h ce soir, ce qui l'a conduit à avancer d'une demie heure le conseil et à demander aux représentants des services de la collectivité Eau & Bassin Rennais de ne pas se déplacer pour la présentation prévue en point n°1 de l'ordre du jour. Monsieur Le Président reporte ce premier point au prochain conseil communautaire du mois de janvier.

Monsieur le Président annonce que Monsieur Jean-Baptiste LESAGE a démissionné de son mandat de conseil municipal, ce qui entraîne automatiquement sa démission du conseil communautaire. Dans l'ordre d'appel de remplacement de la liste de son groupe, la règle veut que cela soit dans la liste et un conseiller ou un candidat de sa liste, en respectant l'ordre des sexes, qui est amené à le remplacer. Monsieur Valentin LEMOINE a été sollicité et il a démissionné le 5 décembre. Aujourd'hui Monsieur Didier BOHUON a été sollicité et convoqué au conseil communautaire de ce soir, qui est dans l'ordre, le remplaçant de Monsieur Jean-Baptiste LESAGE.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD intervient et souhaite revenir sur la démission de Monsieur Jean-Baptiste LESAGE qu'il trouve triste pour le processus démocratique. C'est un élu de l'opposition dans sa commune et il portait à lui seul aux dernières élections 798 voix, ce n'est pas rien. Il a été conduit à démissionner de ses fonctions de conseiller municipal comme il a pu l'exprimer dans la presse pour des raisons liées à une absence d'écoute des instances dans lesquelles il siégeait, tant au conseil municipal, qu'au conseil communautaire. Il souhaiterait que l'on s'interroge – et il ne porte aucun jugement – sur le rôle que peut être celui de chacun d'exister par son expérience, d'exister par les propositions qu'il est amené à faire et il regrette, élu qu'il est depuis de nombreuses années, de voir un élu abandonné. Il croit que chacun présent ici sait la charge, pour certains beaucoup plus forte on le sait, que pour d'autres, et il a le plus profond respect pour tous les maires présents dans l'assistance et qui portent une charge particulièrement lourde dans les périodes actuelles. Mais il pense que la démission d'un élu est un échec de la démocratie.

Il ne jette évidemment la pierre à personne, mais il croit qu'une démission sur des fondements comme cela, et qui ne sont pas des démissions liées à des problèmes personnels ou des choix personnels, mais qui sont liés à la façon dont est vécue – réelle ou pas réelle, peu importe – l'exercice de son mandat et, une fragilisation du système actuel et toutes les personnes présentes dans la salle ce soir savent combien le système démocratique, même en France, est fragile. Il souhaitait tenir ces propos et adresser à Jean-Baptiste son témoignage de sympathie et d'amitié.

Monsieur Pascal GORIAUX intervient à son tour et dit qu'il regrette tout autant que Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD cette démission, qui appartient à Monsieur LESAGE et au groupe auquel il appartenait. Ces démissions ont été apportées avec des motifs tous différents, mais qui sont entendables et Monsieur GORIAUX les a reçus tels qu'ils lui ont été envoyés. Il pense que la municipalité qu'il représente n'a pas à rougir de la façon dont elle s'est comportée, puisque peu de municipalités ont autant ouvert à la minorité ses commissions : le nombre des élus de la minorité a été doublé dans chacune des commissions. Chacun était bien entendu dans les commissions, et les décisions en conseil municipal étaient motivées par les avis de chacun dans les commissions. Monsieur GORIAUX pense qu'on lit ce que l'on lit dans la presse. On en retient ce qu'on veut en retenir. La réalité était peut-être un peu différente de celle que l'on a pu lire et il regrette également cette démission. Il aurait souhaité qu'il puisse rester car c'est une richesse d'avoir une minorité dans son conseil municipal.

Madame Isabelle JOUCAN intervient à son tour. Elle souhaite saluer la mémoire de Monsieur Jean-Pierre REHAULT, ancien maire de Guipel qui est décédé brutalement samedi, et qui sera enterré le 14 décembre. Il a également été vice-président de la communauté du Val d'Ille. Elle souhaitait avoir une pensée pour lui et en faire part au conseil communautaire.

Monsieur Le Président souhaitait également revenir là-dessus. Monsieur REHAULT a été Maire de Guipel durant un mandat et élu pendant 25 ans.

Monsieur Le Président souhaite également exprimer son regret quant à la démission de Monsieur Jean-Baptiste LESAGE et des autres membres du conseil municipal de La Mézière. Un engagement tel qu'il est porté par tous et un engagement qui est lourd. C'est un engagement sur une durée. Au niveau de la communauté de communes, chacun peut s'exprimer, chacun peut participer aux diverses commissions. Il n'est pas toujours facile dans un groupe minoritaire au sein d'un conseil municipal, c'est peut-être plus facile dans une enceinte telle que la communauté de communes où il y a des élus de 19 communes pour ce qui concerne cette communauté. Pour le temps qu'il a assumé ses fonctions d'élu communautaire, mais aussi municipal, il doit être remercié pour ces temps consacrés à ces missions.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022 à l'unanimité.

Objet

Agriculture

Convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre du programme "Terres de Sources"

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Par délibération DEL_2021_247 en conseil du 9 novembre 2021, le Val d'Ille-Aubigné a adhéré au groupement de commandes dans le cadre du projet « Terres de Sources » qui vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

L'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au groupement de commande Terres de Sources permet :

- d'assurer des débouchés aux agriculteurs du territoire engagés dans une démarche de protection de l'air et de l'eau potable
- de disposer d'un outil de travail concret d'amélioration de qualité de l'air dans le cadre du plan d'action du PCAET

Par délibération DEL_2022_214 en conseil du 12 juillet 2022, le Val d'Ille-Aubigné a validé la signature de la convention de remboursement des diagnostics IDEA (Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles, méthode d'évaluation de la direction de la recherche du Ministère de l'agriculture) pour l'exercice 2021.

Rappel :

L'objectif est de valoriser économiquement les produits des exploitations agricoles locales s'engageant dans une démarche de progrès de leur mode de production en faveur de la qualité de l'eau. Cette valorisation s'appuie d'abord, via un type de marché public innovant, sur les achats des restaurations collectives du territoire. Complémentairement, le label local Terres de Sources a pour objet de repérer les produits dans tous les circuits de commercialisation, et une politique ambitieuse de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation responsable est en développement.

Les exploitations s'engageant dans la démarche réalisent un diagnostic IDEA et souscrivent des engagements de progrès.

En tant que pilote du projet, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est amenée à engager ces dépenses de diagnostics et d'accompagnements pour les exploitations agricoles situées non seulement sur les zones relevant de ses compétences (bassins d'alimentation en eau potable), mais aussi sur les autres parties du territoire des collectivités partenaires, dont celui de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné. Les interventions sur ces autres parties relèvent du champ de compétences de la Communauté de Communes, visant à accompagner les exploitations vers un changement de pratiques et l'agriculture biologique.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, l'action 1.6.1 de financement de diagnostics (dont IDEA) permettant les changements de systèmes et/ou de répondre aux labels de qualité est inscrite dans la limite de 126 000€ TTC. Ces dépenses font l'objet d'un co-financement à hauteur de 91 % au titre du Projet Alimentaire Territorial dans le cadre du Plan de Relance Mesure 13B.

Il a été retenu de privilégier de déployer ces diagnostics auprès des exploitants agricoles ayant au moins une parcelle sur les secteurs prioritaires du Schéma de Trame Verte et Bleue (carte annexée) et dans la limite de 60 diagnostics. Il est donc proposé de conventionner avec la CEBR pour cette action qui se déroulera sur les exercices 2023 et 2024.

L'objet de la convention ci-jointe annexée a pour objet de déléguer à CEBR la réalisation de ces actions dans le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes et de détailler les missions confiées à la CEBR à l'intérieur des enveloppes budgétaires définies :

- Engager des diagnostics IDEA de la démarche de progrès et de l'accompagnement annuel dans le cadre
- Vérifier de la conformité des pièces techniques diagnostics
- Contrôler la réalisation de la Prestation de Service Environnemental
- Accompagner techniquement les agriculteurs

Un tableau en annexe détaille par mission les activités en précisant, pour chacune, dans le cadre de la présente convention, le service en charge de l'activité :

- le Val d'Ille-Aubigné d'une part ;
- la Collectivité d'autre part.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2024 (date limite de co-financement dans le cadre du PAT). Elle concerne donc les actions des années 2023 et 2024.

Conditions financières :

Les missions objet de la convention sont à classer en deux catégories, fonction de leur mode de comptabilisation comptables et budgétaires (tableau annexé) :

- Celles relevant des coûts directs des études, prestations, fournitures et travaux nécessaires à l'exercice des missions confiées et un suivi par Compte de tiers,
- Celles relevant de l'Ingénierie de la Collectivité Eau du Bassin Rennais; elles correspondent au temps passé par le personnel de la Collectivité et aux charges de structure associées.

Monsieur Le Président propose de valider la convention de délégation au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour la réalisation de diagnostics et un accompagnement des agriculteurs sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de programme Terres de Sources et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Val d'Ille-Aubigné,

Vu les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, notamment son article 2-4°,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R2122-3 2° du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passé sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques

Considérant que Terres de Sources, porté par la Collectivité est lauréat de l'appels à projets « Territoires d'innovation » du Programme d'Investissements d'avenir » depuis septembre 2019, et est dans ce cadre soutenu financièrement jusqu'en 2028 dans le double objectif de son déploiement sur le Bassin Rennais, et de sa réplique sur d'autres territoires nationaux,

Considérant que le Val d'Ille-Aubigné, partenaire du projet Terres de Sources, porte le Volet Qualité Air du projet sur son territoire,

Considérant que, dans le projet Terres de Sources, les problématiques qualité de l'eau (Collectivité) et qualité de l'air (Val d'Ille-Aubigné) convergent et que les actions à mettre en œuvre sont communes,

Considérant la convention de groupement de commandes « Terres de Sources » à laquelle la Collectivité et le Val d'Ille-Aubigné adhèrent respectivement sur les volets qualité de l'eau potable et qualité de l'air.

Considérant que le Val d'Ille-Aubigné souhaite confier à la Collectivité la mise en œuvre du volet qualité de l'air de Terres de Sources,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :2

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD , Madame Marie-Edith MACE

VALIDE la convention de délégation au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour la réalisation de diagnostics et un accompagnement des agriculteurs sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de programme Terres de Sources,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2022_273

Objet

Intercommunalité

Séances du conseil communautaire 2023 - Validation des lieux de séance

Les instances de décision de la Communauté de Communes se tiennent au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en tout lieu du territoire, adapté aux exigences d'accueil des élus et du public, sur décision du conseil communautaire. Les lieux de réunion du conseil et du bureau communautaire pour l'année 2023 sont soumis à votre approbation :

Conseil communautaire du	mardi 17 janvier 2023	GUIPEL (salle des loisirs – rue du Stade)
Conseil communautaire du	mardi 14 février 2023	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ (Salle polyvalente – boulevard du Stade)
Conseil communautaire du	mardi 14 mars 2023	SENS DE BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine)
Conseil communautaire du	mardi 28 mars 2023	VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des Loisirs – Rue Yvonnick Laurent)
Conseil communautaire du	mardi 9 mai 2023	SAINT-SYMPHORIEN (salle communale – derrière la mairie)
Conseil communautaire du	mardi 13 juin 2023	GUIPEL (salle des loisirs – rue du Stade)
Conseil communautaire du	mardi 11 juillet 2023	ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)
Conseil communautaire du	mardi 12 septembre 2023	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Conseil communautaire du	mardi 10 octobre 2023	LA MEZIERE (salle Cassiopé)
Conseil communautaire du	mardi 14 novembre 2023	LANGOUET (salle du Conseil – Mairie)
Conseil communautaire du	mardi 12 décembre 2023	MELESSE (salle polyvalente - rue d'Enguera)

Monsieur le Président propose de valider ces lieux de réunion.

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les lieux pour les réunions du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2023.

N° DEL_2022_288

Objet

Technique

Marché de construction de la salle omnisports - Déclaration sans suite et relance du lot n°5

A la suite de l'attribution des lots du marché de construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint Symphorien, l'entreprise SMAC, attributaire du lot n°5 Bardage Métallique pour un montant de 138 446,45 € HT s'est aperçue avoir commis une erreur de chiffrage et s'est donc désistée du marché.

Le marché n'ayant pas été notifié mais les notifications de rejet des offres non retenues ayant déjà été transmises aux différentes entreprises, la communauté de communes doit déclarer l'attribution du lot sans suite.

Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de déclarer sans suite et de relancer une consultation par voie de procédure adaptée pour le lot n°5 Bardage métallique dans le cadre du marché de construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint Symphorien.

Si la nouvelle attribution du lot n°5 aboutissait à un montant supérieur à l'offre de la SMAC (138 446 ,45 €), la différence financière pourrait constituer un préjudice et la possibilité juridique d'imputer à la SMAC un dédommagement serait étudiée.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD demande s'il y a une idée sur l'ordre de grandeur du dépassement ? A combien se monte l'erreur de calcul ? 10 % ? 50% ?

Monsieur DEWASMES dit que ce n'est pas 50%, mais ce n'est pas le chiffre qu'ils attendaient. Ils se sont trompés en leur défaveur. En leur faveur, ils ne l'auraient pas dit. L'entreprise se retire car elle va travailler à perte.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD pense qu'ils vont s'en doute chercher à répondre à nouveau ?

Monsieur DEWASMES n'en sait rien.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD dit que l'idée est de les motiver à répondre, on sait qu'actuellement les temps sont durs. Il va y avoir un surcoût sur cette partie, et en ce moment, les surcoûts sur les opérations sont partout. Sur des gros projets, il faudrait réfléchir à l'entreprise générale : c'est un sujet dont il faudra reparler. Si l'entreprise répond avec un surcoût à +10%, + 20% ou même + 30%, il faudra essayer de regarder les choses avec indulgence, sans considérer qu'elle a cherché nécessairement à manipuler et qu'on ne la dénote ou malnote pas sur le seul prétexte qu'elle se serait trompée dans son premier chiffrage. Ce sont des entreprises qui n'ont pas nécessairement les reins très solides, surtout en ce moment, donc si elle répond demain à +20%, si la qualité de l'offre était bonne la première fois, il ne faut pas s'interdire de retourner la chercher et de la motiver à revenir pour faire les travaux si elle considère que c'est plus cher et que la communauté de communes a une estimation sur ces prix-là.

Monsieur DEWASMES souligne qu'il faut faire attention aux appels d'offres, car ils ont répondu avec un prix plus bas qu'ils n'avaient prévu, mais il y a aussi des entreprises qui ont été battues. Si la SMAC répond à l'appel d'offres, si elle est première en qualité et en prix, en technique et qu'elle a 20% de plus que le prix initial, la communauté est à même de l'attaquer sur la différence. Il voit donc mal cette entreprise répondre pour le moment.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD s'interroge sur la concurrence dans ce secteur d'activité. Y'avait-il eu plusieurs entreprises qui avaient répondu à l'époque ?

Monsieur DEWASMES répond qu'il pense qu'il y avait plusieurs entreprises. Il ne manquait qu'un seul lot, et il a été trouvé.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE sans suite le lot n°5 Bardage métallique dans le cadre du marché de construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint Symphorien,

DÉCIDE de relancer une consultation par voie de procédure adaptée pour ce lot n°5 Bardage métallique.

Objet

Technique

Salle omnisports communautaire - Convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque

Dans le cadre de la conception de la salle omnisports communautaire il est proposé d'utiliser l'espace sur toiture rigide (1008 m²) pour installer des panneaux photovoltaïques.

Une première synthèse d'étude de potentiel a été réalisée par la SEM Energ'IV. Celle-ci a validé l'opportunité d'accueillir une centrale photovoltaïque de 202 kWc permettant de créer 203,6 MWh/an injectés sur le réseau public.

Selon l'article L.2122-1-4 du CG3P, une publicité à été réalisée mais aucun acteur économique autre que la SEM Energ'iv ne s'est manifesté.

En cas d'accord, une convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale.

Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iv, en contrepartie des recettes de revente d'électricité pendant la durée de la convention.

Un ensemble de préconisations techniques est imposé par Energ'IV pour que le bâtiment soit compatible avec la centrale photovoltaïque. Les panneaux photovoltaïques ne seront pas incorporés dans la toiture mais posés dessus. Pour ce faire la toiture en bac isolant devra être munie d'une membrane bitume permettant la mise en place de plots thermosoudés pouvant accueillir les panneaux.

En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iv s'engage à payer un loyer d'un montant de 600 € par an à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ainsi qu'une redevance à la mise en service de 22500 € maximum. Cette redevance permettra de rembourser toute ou partie des coûts des travaux réalisés par le propriétaire lors de la construction du bâtiment pour permettre l'installation de la centrale PV. (Fourniture et pose des plots thermosoudé).

A la fin de la convention, l'EPCI aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la SEM Energ'IV et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque, en coordination avec le chantier de réalisation de la salle omnisports communautaire.

Débat :

Madame Marine KECHID intervient pour demander si un point peut être rajouté dans la convention et qui a fait l'objet d'une discussion avec la SEM Energ'iv dans le cadre d'un projet sur la commune de la Mézière. Ils sont conscients qu'ils abandonnent le droit à produire sur la toiture, et en cas de projet de la commune ou de la communauté de communes d'une autoconsommation collective, cela peut être intéressant de leur demander de revendre prioritairement à toutes sociétés qui serait créée d'autoconsommation collective, de façon à bénéficier de la production localement. Cela fait partie des choses qui sont en train de se réfléchir au sein du SDE. Ils seront ouverts sur le sujet.

Mais elle pense qu'il serait intéressant de rajouter dans la convention une clause le permettant.

Monsieur Le Président comprend qu'il faudrait revendre prioritairement la production d'énergies à l'opérateur qui serait chargé de l'autoconsommation collective.

Madame Marine KECHID confirme cela : d'une autoconsommation collective locale.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD intervient à son tour et se demande si à un moment donné, dans la convention, on ne pourrait pas indexer les recettes au coût de l'énergie ? Finalement, ils paient versus 2022. Si le prix de l'électricité varie dans un sens ou dans l'autre, il n'y a pas d'indexation de prévue, sous aucune forme. Est-ce volontaire ? Est-ce lié à la nature des négociations avec eux ? Est-ce du fait qu'il n'y ait qu'un seul candidat ? Il est étonné qu'il n'y ait pas d'indexation sur ce prix. On peut également se poser la question de savoir si la communauté de communes n'a pas intérêt à plutôt équiper elle-même plutôt que de faire équiper par un tiers ? Et à récupérer 100% de l'énergie ?

Monsieur Le Président demande à Monsieur Maxime KOHLER (DGS) s'ils sont tenus par un calendrier ? En l'absence, il prend

en compte ces remarques pour retravailler la convention avec Energ'iv et la proposer à un prochain conseil communautaire.

Monsieur Alain FOUGLÉ demande si le prix de rachat de l'énergie est indexé sur le coût de l'électricité, pas sur le coût de l'énergie vendue ?

Monsieur le Président explique que ce sont eux qui installent et qui produisent. Ce sont leurs installations.

Monsieur Alain FOUGLÉ dit qu'ils revendent à EDF ?

Monsieur le Président confirme qu'ils revendent dans le réseau.

Monsieur Alain FOUGLÉ demande si leurs prix de rachat donnés par EDF est indexé sur le coût de l'énergie. Est-ce qu'il augmente ou est-ce qu'il baisse ?

Monsieur le Président dit que cela rejoint la question posée concernant l'indexation du prix de location.

Monsieur le Président prend note de ces 3 remarques et propose de ne pas soumettre au vote et de venir compléter les échanges sur ces 3 points avec Energ'iv et de le proposer à un prochain conseil communautaire.

Il n'y a pas d'opposition au report de ce point.

N° DEL_2022_274

Objet Développement économique
DIA AD 116/118/120- ZA Confortland - Melesse

DIA envoyée par l'étude de Maître Florent LERAY notaire à Quimper (29000) et reçue à la mairie de Melesse le 20/10/2022. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 16/11/2022.

Parcelles : AD 116, 118 et 120 d'une superficie totale de 8 166 m² + une partie de terrains à prendre respectivement sur les parcelles cadastrées AD 58, 117, 119, 121 et 122 et figurant en teinte orange sur le plan annexé. Les biens objet de la présente vente feront l'objet d'un document d'arpentage.

Vendeur : Compagnie financière de l'hippodrome domiciliée 51 rue Guy Autret à Quimper (29000), représentée par son président Monsieur Paul LE GOFF,

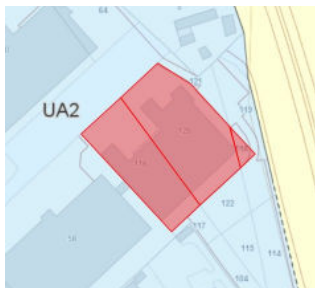
Acquéreur : SAS DLB domiciliée ZA du Bas Houët à Pleumeuleuc (35137),

Prix de vente : 3 600 000 € + frais de négociation d'un montant de 216 000 € + d'actes notariés.

Informations complémentaires :

La SAS DLB est locataire de ce bien depuis le 03 octobre 2022. Il s'agit d'une société du groupe Mix Buffet œuvrant dans le domaine agro-alimentaire.

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter les biens cadastré AD 116, 118 et 120 d'une superficie totale de 8 166 m² plus une partie de terrains à prendre respectivement sur les parcelles cadastrées AD 58, 117, 119, 121 et 122 objet d'une vente à la SAS DLB domiciliée ZA du Bas Houët à Pleumeuleuc (35137).

N° DEL_2022_285

Objet Développement économique
DIA AK 32 AK 33 - ZA la Montgervalaise - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître Laurent FRANÇOIS notaire à Saint Malo (35404) et reçue à la mairie de La Mézière le 12/09/2022. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 19/09/2022.

Parcelles : AK 32 – AK 33 d'une superficie totale de 3 363 m², terrain avec bâti.

Vendeur : Monsieur Philippe LEROY et Madame Pascale BRIAND domiciliés 5 rue de Brocéliande à Betton (35830),

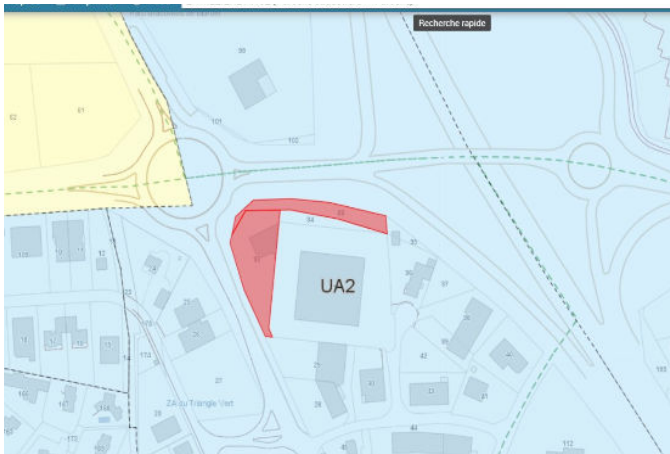
Acquéreur : Entreprise SASU SEVRE LOIRE domiciliée Lieu dit la Groie à Le Plessis-Grammoire (49124),

Prix de vente : 581 810 € + frais de négociation d'un montant de 24 000 € + d'actes notariés.

Informations complémentaires :

LA SASU SEVRE LOIRE acquiert également une parcelle voisine cadastrée AK n°34 propriété de la Commune de La Mézière.

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter les biens cadastrés AK 32 – AK 33 d'une superficie totale de 3 363 m², terrain avec bâti, objet d'une vente à l'entreprise SASU SEVRE LOIRE domiciliée Lieu dit la Groie à Le Plessis-Grammoire (49124).

N° DEL_2022_275

Objet Développement économique
Hôtel d'entreprises Émergence - achat du lot 18 - ZA Ecoparc

En 2016, la Communauté de communes du Pays d'Aubigné a construit sur l'Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé Neuville, un hôtel d'entreprises destiné aux entreprises en phase de création ou de développement. Cet ensemble immobilier est situé sur la parcelle ZN88, rue du Bruant jaune, d'une superficie totale de 3581m².

L'hôtel d'entreprise construit sur l'Ecoparc de Haute Bretagne est inscrit au budget annexe « Ateliers-relais ». Les recettes issues de la commercialisation du foncier en zones d'activités économiques sont inscrites sur les budgets annexes des zones d'activités correspondants.

Dans le présent cas, il convient d'imputer parallèlement :

- une dépense de 71 620 € sur le budget annexe atelier-relais, correspondant au foncier d'emprise de l'hôtel d'entreprise valorisé à hauteur de 20€/m²
- une recette de 71 620 € sur le budget annexe Ecoparc de Haute Bretagne

Monsieur le Président propose de passer les écritures comptables suivantes :

- une dépense de 71 620 € sur le budget annexe atelier-relais (opération 15 « Programme immobilier Ecoparc), correspondant au foncier d'emprise de l'hôtel d'entreprise valorisé à hauteur de 20€/m²
- une recette de 71 620 € sur le budget annexe Ecoparc de Haute Bretagne

Débat :

Monsieur Alain FOUGLÉ a été un peu troublé par les points 8 et 9 car il est mentionné des « achats de lots », alors que ce n'est jamais qu'un mouvement d'argent entre deux budgets ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS intervient et le confirme, mais compte-tenu que c'est entre deux budgets, il faut que ces ventes soient faites en interne et que cela soit entre le budget annexe et le budget de la ZAC, comme si c'était une vente extérieure. En terme de bonne gestion, ils ont acheté un lot pour installer l'Hôtel Émergence et un autre lot pour la plateforme bois – c'est le point suivant -. Il faut comptablement les mettre dans les bons budgets. Il s'agit de deux écritures comptables en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les écritures comptables suivantes :

- une dépense de 71 620 € sur le budget annexe atelier-relais (opération 15 « Programme immobilier Ecoparc), correspondant au foncier d'emprise de l'hôtel d'entreprise valorisé à hauteur de 20€/m²
- une recette de vente de lot de 71 620 € sur le budget annexe Ecoparc de Haute Bretagne

N° DEL_2022_276

Objet Energie-Climat
Plateforme bois - achat du lot 4 - ZA Ecoparc

En 2018, la Communauté de communes Val D'Ille-Aubigné a construit sur l'Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé Neuville, une plateforme bois destinée notamment au stockage du bois et à la production de bois-bûche/plaquette. Cette plateforme est un outil visant à consolider la filière bois du territoire.

Cet ensemble immobilier est situé sur la parcelle ZN105, rue du Bruant jaune, d'une superficie totale de 8483m².

La plateforme bois construite sur l'Ecoparc de Haute Bretagne est affectée au budget principal, sur l'opération 0095 « plateforme bois ».

Les recettes issues de la commercialisation du foncier en zones d'activités économiques sont inscrites sur les budgets annexes des zones d'activités correspondants.

Dans le présent cas, il convient d'imputer parallèlement :

- une dépense de 169 660 € sur l'opération 0095 du budget principal, correspondant au foncier d'emprise de la

- plateforme bois valorisé à hauteur de 20€/m².
- une recette de 169 660 € sur le budget annexe de la Zone d'activité de l'Ecoparc de Haute Bretagne

Monsieur le Président propose de passer les écritures comptables suivantes :

- une dépense de 169 660 € sur l'opération 0095 du budget principal, correspondant au foncier d'emprise de la plateforme bois valorisé à hauteur de 20€/m².
- une recette de 169 660 € sur le budget annexe de la Zone d'activité de l'Ecoparc de Haute Bretagne

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX intervient pour demander si, il existe encore ou non une utilisation de cette plateforme ? Quel est le devenir de cette plateforme ?

Monsieur le Président fait remarquer que cela n'est pas l'objet de la délibération. Mais ils auront l'occasion de revenir sur ce sujet.

Monsieur Frédéric BOUGEOT intervient pour préciser qu'elle sert actuellement : il y a quelques tonnes de plaquettes avec la convention signée avec CBB35 et qui sont actuellement stockées. Elle sert quand même encore un peu, mais il y a une réflexion et la chargée de mission énergie qui ne va pas tarder à arriver, ou le chargé de mission, et avec qui un travail sera fait.

Monsieur le Président confirme qu'ils sont également très attentifs aux réflexions qui sont engagées à l'échelle du Pays de Rennes sur la quantification des gisements de bois sur le territoire du Pays de Rennes et sur les filières qui pourraient être soutenues en termes de lancement. La communauté de communes est attentive également sur cette partie-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les écritures comptables suivantes :

- une dépense de 169 660 € sur l'opération 0095 du budget principal, correspondant au foncier d'emprise de la plateforme bois valorisé à hauteur de 20€/m².
- une recette de vente de lot 169 660 € sur le budget annexe de la Zone d'activité de l'Ecoparc de Haute Bretagne

N° DEL_2022_277

Objet

Personnel

Assurance contre les risques statutaires - Evolution du contrat

La Communauté de Communes dispose d'un contrat d'assurance contre les risques statutaires avec la compagnie Sofaxis, contrat groupe issu d'une mise en concurrence effectuée par le CDG35 en 2019 pour la période 2020-2023.

Cette assurance couvre les risques, à 100 %, les risques maladie ordinaire (franchise 15 jours), longue maladie, affection longue durée, maternité, adoption, paternité.

En 2022, l'assureur, considérant le contrat en déséquilibre sur le département d'Ille et Vilaine, est entré en négociation avec le CDG 35, qui lui a demandé de faire à chaque collectivité une nouvelle proposition pour l'année 2023 sur la base des résultats de la-dite négociation.

Situation de la Communauté de Communes :

Taux actuel : 4,81 % pour une cotisation à 69 220 €

Absentéisme de la collectivité / Déséquilibre

Nombre de jours d'arrêts 2020 : 1 000 ;

Nombre de jours d'arrêts 2021 : 1 270 ;

Nombre de jours d'arrêts 2022 au 16/11/2022 : 2 159.

Taux d'absentéisme estimé 2022 : 11,6% vs la moyenne à 9% en 2021.

Déficit cumulé sur les dernières années hors 2022 : - 59 695€.

Proposition :

Couverture	100 %	90 %	80 %
Taux	7,22 %	6,85 %	6,49 %
Montant	103 902 €	98 577 €	93 396 €
Variation	+ 34 682 €	+ 29 357 €	+ 24 176 €

Il est précisé que les montants prévisionnels de cotisations sont basés sur la masse salariale 2022 et par conséquent le montant est à ce stade, estimatif. Il est précisé également que cela ne concernera que les arrêts à compter du 1^{er} janvier 2023 en termes de couverture. Les arrêts en cours restent pris en charge à 100 %, quelque soit le taux de couverture choisi pour 2023.

Monsieur le Président propose de valider les nouvelles conditions financières pour la dernière année du contrat d'assurance pour les risques statutaires au taux de couverture inchangé de 100 %.

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES intervient : il n'a rien contre l'assurance mais il est interpellé par le nombre de jours d'arrêts en 2020 qui était à 1000 et qui passe en 2022 à 2159. Il y a une centaine d'employés : cela signifie qu'ils sont passés d'une moyenne de 10 jours d'arrêts de travail par agent à 21 jours en 2022.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise qu'il y a malheureusement des personnes en longue maladie. Il y a beaucoup de maternité, et beaucoup dans leurs services avec un rapport ration femmes / hommes très important, avec un personnel féminin relativement jeune. Tout cela fait que le chiffre est en augmentation significative. Il met un zoom particulier sur les longues maladies, les maladies et certains secteurs, en particulier la petite enfance où il y a beaucoup d'agents qui sont avec des problèmes physiques lourds et longs. Il en a rencontré il y a peu : ils voudraient bien revenir, mais ils n'ont pas la condition physique pour revenir et souffrent fortement.

Monsieur Pascal DEWASMES fait remarquer qu'il peut y avoir des leviers d'action comme la médecine du travail et faire venir des spécialistes pour leur montrer les bons gestes.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS est d'accord avec cela, et l'idée de faire du préventif face à ces difficultés.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD intervient à son tour : en complément, il lui semblerait intéressant d'avoir des chiffres un peu plus précis car les congés de maternité de s'assimilent pas tout à fait à des congés maladie.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS fait remarquer que cela entre dans le contrat.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaiterait savoir si cela peut être identifié en quantitatif pour savoir ce que cela représente, car ce sont globalement plutôt de bonnes nouvelles. Les congés liés aux postures ou autres, il semble évident, surtout sur ces métiers pénibles, qu'il faille agir sur de la prévention, peut-être également de l'équipement. On peut peut-être apporter une aide significative à travers l'achat de ballons qui servent de sièges et qui renforcent la posture dorsale, de ceintures, etc.... il y a peut-être un travail d'équipements à faire, d'amélioration de la conception des lieux. Le chiffre interpelle également Monsieur MARVAUD. Mais les données qui seraient transmises seraient peut-être rassurantes. La réalité est de savoir quel est le résiduel de l'arrêt de travail qu'on pourrait qualifier ou imaginer de complaisance. Le doublement reste considérable, et cela peut laisser présager d'années difficiles.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS redit volontiers et il le fait toujours, qu'il faut se méfier des statistiques sur 2020 et 2021 à cause du COVID. C'est pour cela qu'il fait plutôt un rapport par rapport à 2019 qui était de 1 700 jours. Monsieur le Président souhaite que soit amené le détail de ces jours dans le rapport annuel social.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise également qu'un certain nombre de bureaux ont été réaménagés pour un certain nombre de personnes qui ont pu revenir et retravailler dans de bonnes conditions, mais avec un aménagement de leur bureau.

Monsieur le Président admet qu'il était important d'amener ce point à la connaissance de l'ensemble des conseillers.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise qu'ils passeront un nouveau contrat pour 2024-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les conditions financières suivantes pour la dernière année du contrat d'assurance contre les risques statutaires avec

la compagnie Sofaxis, au taux de couverture inchangé de 100 % :

Couverture	100 %
Taux	7,22 %
Montant estimatif	103 902 €
Variation	+ 34 682 €

AUTORISE le Président à signer tout avenant ou document pour l'exécution de cette décision.

N° DEL_2022_278

Objet

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Emploi de directrice du multiaccueil

Un poste de Directrice de la structure multi-accueil « Les Pitchouns », à temps non complet 28/35ème en contrat à durée indéterminée a été créé lors de la reprise en régie au 1^{er} mars 2017, sur le grade de puéricultrice hors classe et modifié au 1^{er} décembre 2022 sur les grades de puéricultrice à puéricultrice hors classe.

La Directrice assure le fonctionnement du multi-accueil de 20 places et a pour missions principales :

- garantir le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement,
- veiller à la qualité de la prise en charge de chaque enfant au sein du collectif,
- assurer la gestion administrative et financière de l'établissement,
- veiller au reporting budgétaire de fonctionnement en lien avec la responsable de pôle,
- accueil des familles et des enfants (accompagnement dans les domaines de la prévention, l'éducation et le développement de l'enfant, constitution des dossiers, planification de l'accueil des enfants, organisation de la surveillance médicale en collaboration avec le médecin référent, protocoles, PAI),
- encadrement des professionnelles de la structure (mise en œuvre du projet pédagogique, insuffler une dynamique d'équipe, animation de réunions, organisation, prévenir et gérer les conflits, favoriser l'analyse des pratiques, gérer les plannings, l'organisation des congés, les remplacements, les formations),
- facturation des participations familiales,
- gestion de la régie d'avances et de recettes,
- élaboration des bilans de la fréquentation, tenue des registres.
- établissement des dossiers liés aux subventions (CAF, MSA)
- participation aux diverses instances,
- en charge du projet de santé sur l'ensemble des 4 établissements, en collaboration avec le médecin référent

Monsieur Le Président informe l'assemblée que, compte tenu du volume de travail et du besoin de renforcement de la fonction de direction au multi accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, pour un passage à temps complet.

Monsieur Le Président propose de créer un emploi permanent de directrice de structure d'accueil ouvert sur les grades de puéricultrice à puéricultrice hors classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

La suppression de l'emploi de directrice de structure d'accueil à temps non complet 28h sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un emploi permanent de directrice de structure d'accueil ouvert sur les grades de puéricultrice à puéricultrice hors classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

N° DEL_2022_279

Objet

Personnel

RH - Recrutement contractuel - Éducatrice de jeunes enfants

Le poste d'éducateur de jeunes enfants à la micro-crèche Méli Malo est vacant depuis le 1/09/2022 suite à une démission.

Une offre d'emploi a donc été publiée sur le site emploi territorial.

Suite à cette publication et à l'organisation des entretiens, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste.

Le choix du jury s'est donc porté sur la candidature d'un agent contractuel. Il est proposé de recruter cet agent sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 à temps complet.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 461, indice majoré 404 au

2ème échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-250 du 11 octobre 2022 du conseil communautaire relative à la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce recrutement contractuel, sur un poste permanent, à compter du 1^{er} janvier 2023 et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ,2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans, pour l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à la micro-crèche Méli Malo,

PRÉCISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A), 2ème échelon, indice brut 461, indice majoré 404, d'un régime indemnitaire, d'un supplément familial de traitement et de l'attribution de tickets restaurant le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_280

Objet Personnel
RH - Chef de projet énergie - Recrutement contractuel

Le Président informe l'assemblée délibérante que le recrutement du poste de chef de projet énergie est terminé.

Suite aux entretiens de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste.

Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'un agent contractuel. Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2023.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 484, indice majoré 419 correspondant du 2ème échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-250 du conseil communautaire du 11 octobre 2022 relative à la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce recrutement contractuel, sur un poste permanent, à compter du 1^{er} février 2023 et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ,2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2 à compter du 1^{er} février 2023, pour une durée de trois ans, pour l'emploi de chef de projet énergie,

PRÉCISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs (Catégorie A), en référence au 2^{ème} échelon, indice brut 484, indice majoré 419, d'un régime indemnitaire, d'un supplément familial de traitement et de l'attribution de tickets restaurant le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2022_267

Objet Personnel
RH - Application du reclassement Catégorie B à un agent contractuel

Suite à la publication des décrets n°2022-1200 et n°2022-1201 du 31 août 2022, la carrière et la rémunération des agents titulaires de la catégorie B sont modifiés à compter du 1^{er} septembre 2022, à savoir :

- modification de la structure de carrière de certains grades,
- modification de la durée passée dans certains échelons et grades,
- modification des modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de la catégorie B,
- modification des modalités d'avancement et de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de catégorie A,
- revalorisation des échelonnements indiciaires de certains échelon des premier et deuxième grades des cadres d'emplois de la catégorie B.

A cet effet, des arrêtés portant reclassement ou revalorisation indiciaire au 1^{er} septembre 2022 ont été émis par le Val d'Ille-Aubigné pour les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires). En l'absence de disposition expresse, ces reclassements et revalorisations ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de l'appliquer à ces derniers afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents, dès lors que ceux-ci ont été recrutés au vu d'un grade et d'un échelon.

Seul un agent contractuel est directement concerné par une revalorisation de son indice de rémunération. Il convient de prendre un avenant au contrat modifiant l'indice de rémunération de cet agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2023 (effet rétroactif interdit).

Les incidences financières sont les suivantes :

Grade	Type de contrat	Situation mentionnée sur le contrat			Indice minimale de rémunération	Reclassement			Augmentation mensuelle brute
		Ech	IB	IM		Ech	IB	IM	
Technicien	Contrat de projet	2	379	349	352	2	395	359	33,95 €

L'impact financier annuel estimé de cette revalorisation (charges patronales comprises) est de 569,83 €.

Monsieur le Président propose d'appliquer cette évolution de rémunération à l'agent contractuel concerné, et sollicite l'autorisation de signer l'avenant au contrat de projet.

-
- Vu** le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la revalorisation indiciaire d'un agent contractuel de catégorie B comme présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat concerné et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

N° DEL_2022_268

Objet Personnel
RH - Convention financière de reprise de jours CET d'un agent (administrateur SIG)

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers le Conseil Régional de Bretagne.

Le 22 août 2022, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, Technicien principal 1ère classe, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 9,5 jours

Compte tenu que 9,5 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du Val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par la commune d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 855 € sera versée au Conseil régional.

Cette somme est calculée par la collectivité d'accueil de la manière suivante : 9,5 jours à 90 € = 855€

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- Catégorie A : 135 € brut par jour,
- Catégorie B : 90 € brut par jour,
- Catégorie C : 75 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec le Conseil Régional de Bretagne liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 855 € au Conseil Régional de Bretagne.

Objet

Personnel

RH - Convention financière de reprise de jours CET d'un agent (chargée des mobilités/habitat)

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Le 9 mai 2022, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, Attachée territoriale, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 10 jours

Compte tenu que 10 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du Val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 350 € sera versée au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 10 jours à 135 € = 1 350 €

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- Catégorie A : 135 € brut par jour
- Catégorie B : 90 € brut par jour
- Catégorie C : 75 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11.

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics ,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 1 350 € au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Objet

Finances

Équilibre des budgets annexes - Subventions du budget principal

Les budgets annexes Commerces, Domaine de Boulet et Chantier d'insertion connaissent des déficits chroniques et historiques.

Pour l'exercice 2022, les estimations, à ce jour, sont les suivantes :

Commerces :

Fonctionnement : déficit prévisionnel 32 925 € (inscription budgétaire de la subvention d'équilibre : 60 627,87 €)

Investissement : déficit prévisionnel 82 478,85 € (inscription budgétaire de la subvention d'équilibre : 123 698,30 €)

Domaine de Boulet :

Fonctionnement : déficit prévisionnel 223 805,81 € (inscription budgétaire de la subvention d'équilibre : 305 710,32 €)

Investissement : déficit prévisionnel 16 186,23 € (inscription budgétaire de la subvention d'équilibre : 34 517,83 €)

Chantier d'insertion :

Fonctionnement : déficit prévisionnel 62 174,10 (inscription budgétaire de la subvention d'équilibre : 49 886,64 €)

Il convient de combler ces déficits par des subventions du budget principal. Les crédits inscrits sont suffisants sauf sur le budget chantier d'insertion (recettes prévues non réalisées à hauteur de 54 000 €). La subvention d'équilibre sera donc au maximum budgétairement inscrit, soit 49 886,64 €.

Monsieur le Président propose de verser ces subventions d'équilibre aux budgets annexes sus-mentionnés.

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES demande quel est le montant de la totalité ? 600 000€ ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS n'a pas fait le calcul, mais c'est de cet ordre. Il y a de l'investissement et du fonctionnement.

Monsieur Pascal DEWASMES indique que certains commerces sont fermés depuis des années : il va peut-être être temps de vendre car plus la communauté de communes attend et plus elle perd de l'argent.

Monsieur le Président précise que c'est un point qui est travaillé par les services depuis au moins le mois de juillet, et même un peu avant.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute qu'un nouvel agent est arrivé dans le pôle développement et qui travaille ardemment sur le sujet. Il devrait être amené à en reparler prochainement.

Monsieur le Président informe également que cela fera l'objet d'un point spécifique lors d'une prochaine réunion de bureau.

Monsieur le Président demande s'il y a des d'autres demandes de précisions ?

Il ajoute, cela est implicite, que la subvention d'équilibre concernant le chantier d'insertion va être plafonnée à 49 886€, c'est le montant inscrit, alors que le déficit actuel est de l'ordre de 54 000€.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que sur ce dossier, il y a eu une augmentation des charges de personnel, ce qui explique cela pour une bonne part et du fait de l'augmentation de l'indice. Cela reste, par rapport à la somme globale, relativement marginal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement des subventions d'équilibre sur l'exercice budgétaire 2022, aux budgets annexes suivants, pour les montants prévisionnels proposés :

Budget annexe Commerces :

Fonctionnement : 60 627,87 €

Investissement : 123 698,30 €

Budget Annexe Domaine de Boulet :
Fonctionnement : 305 710,32 €
investissement : 34 517,83 €

Budget annexe Chantier d'insertion :
Fonctionnement : 49 886, 64 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_286

Objet Finances
REOM - Renouvellement de la convention avec le SMICTOM du Pays de Fougères

La convention de facturation avec le SMICTOM de Fougères arrive à son terme le 31 décembre 2022.

La convention définit les conditions de réalisation de la préparation du recouvrement assuré par le SMICTOM pour le compte de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné , les conditions de traitement des réclamations et les conditions de versement de la participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM.

Monsieur le Président propose de valider la prolongation d'un an de la convention pour la gestion de la facturation REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères et sollicite l'autorisation de signer la convention correspondante.

Vu le projet de convention pour la gestion de la facturation de la REOM ci-annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

VALIDE la prolongation d'une année de la convention pour la gestion de la facturation de la REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

N° DEL_2022_270

Objet Finances
REOM - Création d'un budget annexe "ordures ménagères"

Les écritures comptables de perception (par délégation des SMICTOM) et de reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères sont actuellement passées sur le budget principal de la CCVIA.

Réglementairement, ces dernières devraient être transcrites sur un budget annexe. Il convient de noter que lorsque la compétence est transférée aux SMICTOM, ledit budget annexe n'a pas l'obligation de disposer de l'autonomie financière (compte banque 515).

Les deux avantages à la création de ce budget annexe sont les suivants :

- Pas de gonflement « artificiel » des chapitres 70 « Produits des services » et 014 « Atténuation de produits »
- Meilleure lisibilité des équilibres budgétaires

Monsieur le Président propose de créer à compter de l'exercice 2023 un budget annexe « ORDURES MENAGERES ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1
Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

DÉCIDE de la création au 1er janvier 2023 du budget annexe relatif à la perception par délégation des SMICTOM et de reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères, dénommé « budget annexe ordures ménagères ».

N° DEL_2022_271

Objet Finances
Budget principal 2022 - Décision modificative n°20 - Augmentation des crédits - Annulation de titres

Considérant les 2 cas suivants, sur l'exercice 2021 :

- Un titre a été émis en doublon concernant le remboursement d'un double versement à l'entreprise Lehagre
- Un titre a été sur-évalué, en effet, il s'agissait du solde d'une subvention régionale concernant le PEM de Montreuil sur Ille, Or les dépenses pour cette opération étant plus faibles que prévu, la subvention a été revue à la baisse.

Étant donné que ces titres sont inscrits sur l'exercice précédent, il convient d'émettre des mandats annulant les titres sur exercice antérieur.

De ce fait, et n'ayant pas prévu des crédits suffisamment élevés, il convient d'augmenter les crédits du compte 673 au chapitre 67 en utilisant les crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement)

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°20 2022
----------------------------	---	---------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AUGMENTATION CREDITS - ANNULATION TITRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 100,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°20 au budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°20 du budget principal 2022 suivante :
Dépenses de fonctionnement – D-673-020 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 32 100 €
Dépenses de fonctionnement – D-022-020– Dépenses imprévues : - 32 100 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet

Finances

Budget principal - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le trésorier du SCG de Fougères demande à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné l'admission en non-valeur de factures impayées par certains redevables pour les années 2014 à 2021 sur le budget principal pour un montant total de 5 909,25 euros :

REOM

Smictom Valcobreizh : 5 222,30 €

Smictom du Pays de Fougères : 287,34 €

Total Smictom : 5 509,64 €

Autres

Logement d'urgence : 76,65 €

AGV – Conso fluide : 322,96 €

Total : 399,61 €

Total : 5 909,25 €

Ces créances concernent des particuliers ainsi que des entreprises :

- Pour les entreprises : Le trésorier informe qu'elles font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le trésorier considère qu'étant donné les faibles sommes des créances, la CCVIA ne sera pas prioritaire dans leur remboursement, il y a donc très peu de chance qu'elles soient recouvrées.
- Pour les particuliers : Il s'agit de petits reliquats ou de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Le trésorier fait part également de créances éteintes pour un montant de 3 435,85 euros. Il s'agit de redevances d'ordures ménagères dont les redevables sont des entreprises liquidées pour lesquelles plus aucune redevance ne pourra être recouvrée ou des particuliers ayant un jugement de surendettement.

Smictom Valcobreizh : 2 109,45 euros

Smictom du Pays de Fougères : 1 326,40 euros

Total : 3 435,85 euros

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur les sommes sus-mentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

PRONONCE l'admission en non-valeur les créances suivantes au budget principal, pour un montant total de 9 345,10 € :

Smictom Valcobreizh : 2 109,45 euros

Smictom du Pays de Fougères : 1 326,40 euros

REOM Smictom Valcobreizh : 5 222,30 €

REOM Smictom du Pays de Fougères : 287,34 €

Logement d'urgence : 76,65 €

AGV – Conso fluide : 322,96 €

Objet

Finances

Budget Spanc - Admissions en non valeur

Le trésorier du SCG de Fougères demande à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur de factures impayées par certains redevables pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 469,63 euros :

Il s'agit de factures concernant des contrôles d'assainissement. Ces créances concernent des particuliers ainsi qu'une SCI, elles n'ont pu être recouvrées malgré les procédures.

Budget	Objet	Année	Référence titre	Référence Rôle	Montant	Situation
SPANC	Redevance contrôle assainissement	2018	T 33 du 17/09/2018	R-201827	150,00 €	Poursuite sans effet
		2019	T 28 du 02/09/2019	R-201927	300,00 €	Poursuite sans effet
		2019	T 49 du 11/12/2019	R-201945	19,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
					469,63 €	

Pour rappel, des crédits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur de 2 000 euros ont été prévus au budget SPANC.

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur les sommes sus-mentionnées.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD demande jusqu'où vont les procédures pour ces mises en non-valeur ? Cela s'arrête à la trésorerie ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

PRONONCE l'admission en non valeur des créances suivantes au budget annexe SPANC :

Budget	Objet	Année	Référence titre	Référence Rôle	Montant	Situation
SPANC	Redevance contrôle assainissement	2018	T 33 du 17/09/2018	R-201827	150,00 €	Poursuite sans effet
		2019	T 28 du 02/09/2019	R-201927	300,00 €	Poursuite sans effet
		2019	T 49 du 11/12/2019	R-201945	19,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
					469,63 €	

Objet Eau-Assainissement
SPANC - Remboursement au Budget Principal - Versement d'un 2ème acompte

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

En application de l'article L 2224-1 du CGCT, le budget annexe du SPANC (en tant que service public à caractère industriel ou commercial) doit être équilibré en recettes et en dépenses. Cependant, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre, notamment pour les services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Considérant les résultats de fonctionnement constatés sur les cinq 1ères années d'exercice (2014-2018), deux subventions d'équilibre ont été effectuées en 2017 et 2018 afin de rétablir l'équilibre financier de ce service pour un montant total de 145 163€.

Parallèlement à cette opération comptable, un nouveau règlement de service et une nouvelle politique tarifaire ont été élaborés courant 2018 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2019.

Depuis cette date, conformément aux prévisions établies courant 2018 lors de l'approbation de ces nouvelles dispositions techniques et financières, le service s'autofinance sans recours au budget principal. Aussi, un remboursement de ces subventions du budget principal est aujourd'hui possible.

Un étalement du remboursement intégral de celles-ci est prévu sur les années 2021-2023. Un premier versement de 80 000€ a été réalisé en 2021.

Conformément aux sommes inscrites au budget 2022 du SPANC, et sur avis favorable de la commission du 2 décembre 2022, Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de 35 000€ du budget annexe du SPANC en remboursement partiel des subventions d'équilibre réalisées en 2017- 2018 par le budget principal.

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES demande si après ce versement, il restera un solde de 30 000€ à verser ?

Monsieur MOREL confirme qu'il restera 30 163€.

Monsieur Pascal DEWASMES demande si, quand les 30 163€ seront versés, il pourra y avoir une baisse des demandes faites aux particuliers car cela commence à gronder très dur ... ?

Monsieur Gérard MOREL indique qu'une réflexion va être menée vis-à-vis de cette demande.

Monsieur le Président précise qu'il y a deux choses à traiter en même temps : cette demande, et aussi la pénalisation des non-mises aux normes depuis plusieurs années.

Monsieur Gérard MOREL explique qu'il y a beaucoup d'installations qui ne sont pas conformes. Et que les travaux ne sont pas faits dans les délais. Il y a surtout des problèmes dans les cas de mutation ou le délai est d'un an, et il y a des problèmes particulièrement importants vis-à-vis des travaux qui doivent être faits. Les mutations concernent généralement l'achat d'une maison, auquel cas les travaux d'amélioration de la station ou du traitement de l'assainissement devrait être intégré dans l'achat de la maison. Il y a beaucoup de problème de ce côté-là.

Monsieur Pascal DEWASMES intervient pour dire qu'ils ont beaucoup de retour sur les pénalités : 350€. Les gens préfèrent payer 350€ plutôt que de mettre une nouvelle microstation. Ne serait-il pas intéressant d'augmenter cette pénalité qui permettrait de payer les indus des gens qui ne font rien, et de diminuer cette cotisation par rapport aux gens honnêtes. Car cela commence à gronder.

Monsieur Gérard MOREL comprend bien le problème qui se pose effectivement. La pénalité n'est pas suffisamment importante pour pouvoir convaincre les gens de faire les travaux. Dans la commission du SPANC, il sera mis en discussion ce problème qui est très important, de façon à recouvrer les pénalités telles qu'elles devraient être recouvrées.

Monsieur le Président résume qu'il s'agit donc d'un programme de travail de la commission sur l'année 2023.

Monsieur Gérard MOREL confirme cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement d'une subvention de 35 000€ du budget annexe SPANC vers le budget principal, sur l'exercice budgétaire 2022,

PRÉCISE que cette subvention correspond au remboursement partiel des subventions d'équilibre réalisées en 2017 et 2018 par le budget principal.

N° DEL_2022_272

Objet

Finances

Budget Annexe ZA Bourdonnais - Décision modificative n°1 - Remboursement d'emprunt

Les crédits, au compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance, pour régulariser la dernière échéance de l'emprunt N°10000979717 sur le budget ZA La Bourdonnais ne sont pas suffisants.

Il convient d'abonder les crédits du chapitre 66 sur le compte 66111 – 90 - intérêts réglés à l'échéance, en virant des crédits du chapitre 011, compte 6015 – 90 – Terrains à aménager.

La rectification est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	ZA LA BOURDONNAIS-82002	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 - Augmentation crédits 66111

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-90 : Terrains à aménager	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA La Bourdonnais, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget annexe ZA La Bourdonnais suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-6015- 90 – Terrains à aménager : - 700 €

Dépenses de fonctionnement – D-66111- 90 – Intérêts réglées à échéance : + 700 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Le secrétaire de séance
Madame EON-MARCHIX Ginette

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président